

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis le 11 avril 1970 par le Conseil Municipal de BONNIERES-SUR-SEINE ;
- VU l'avis émis le 7 février 1970 par celui de la VILLENEUVE-EN-CHEVRIE ;
- VU l'avis émis le 14 janvier 1970 par celui de LOMMOYE ;
- VU l'avis émis le 21 avril 1970 par celui de St-ILLIERS-LA-VILLE ;
- VU l'avis émis le 23 janvier 1970 par celui de BREVAL ;
- VU l'avis émis le 10 janvier 1970 par celui de BOISSY-MAUVOISIN ;
- VU l'avis émis le 11 janvier 1970 par celui de PERDREAUVILLE
- VU l'avis émis le 11 janvier 1970 par celui de JOUY-MAUVOISIN
- VU l'avis émis le 28 février 1970 par celui de ROLLEBOISE ;

Considérant que le Maire de ROSNY-SUR-SEINE n'a pas répondu dans le délai de trois mois à la demande d'avis qui lui a été adressée le 4 février 1969 et que son avis est réputé favorable ;

VU les avis émis le 21 octobre 1969 et le 10 juillet 1970 par la Commission départementale des Sites, Perspectives, et paysages des Yvelines ;

A R R E T

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé sur les communes de : BONNIERES-SUR-SEINE, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE, LOMMOYE, St-ILLIERS-LA-VILLE, BREVAL, BOISSY-MAUVOISIN, PERDREAUVILLE, JOUY-MAUVOISIN, ROSNY-SUR-SEINE, ROLL-BOISE, par la forêt de ROSNY et délimité comme suit :

- à partir de la Croix-du-Mont et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

la route départementale joignant la Croix du Mont (Bonnières-sur Seine) au Menil Renard et au-delà jusqu'à l'autoroute A 13 ;

L'autoroute A 13 en direction du bois de la Houssaye ;

le chemin d'exploitation en direction du Morvent, jusqu'à l'intersection avec une route départementale

la ligne de 650 M environ, partant de cette intersection et parallèle à la départementale de Morvent aux Guinets, jusqu'à son intersection avec un chemin d'exploitation

ce chemin d'exploitation en direction des Guinets jusqu'à sa rencontre avec la limite communale (Bonnières s/Seine et Villeneuve-en-Chevrie)

limite communale jusqu'à l'Aventure

le chemin départemental jusqu'au calvaire de la ^{Mare} ~~Maire~~ des Plards

Le chemin d'exploitation parallèle à la D 37 entre Baldiquet et le Bout ^{aux} Epines

Le chemin d'exploitation le long du Bois Boutillier jusqu'à la D 37

la D 37 jusqu'à la D 89

Le chemin d'exploitation, dans le prolongement de la D 37 en direction du calvaire de Lommoie pendant 500 m.

chemin d'exploitation en direction de la Tuilerie jusqu'à la D 89

la D 89 jusqu'à 100 m au-delà de la Colichonnerie jusqu'à son croisement avec le chemin d'exploitation au Nord et à l'Ouest du Bois de la Fontaine jusqu'à la départementale de St-Illiers-le-Bois à St-Illiers-la-Ville

Cette route départementale vers St-Illiers-la-Ville jusqu'au parc du château de St-Illiers

la limite du parc jusqu'à la D 89

la D 89 le long du parc, pendant 500 m

la départementale en Direction de la Ferme INCHELIN

le chemin d'exploitation longeant au Nord le bois d'Inchelin jusqu'à la route joignant St-Illiers-la-Ville à la Belle-Côte

la départementale joignant St-Illiers-la-Ville à la Grande Gamacherie jusqu'à la D 114

la route départementale n° 114 jusqu'au calvaire de la Belle-Côte

la départementale vers Boissy-Monvoisin pendant 100 m environ

le chemin rural de la Belle-côte à la Cour aux Huans

chemin rural de la Côte Pierreuse

chemin rural jusqu'au ravin de la Vallée-aux-Peines

la vallée-aux-Peines jusqu'à la Vallée de la Taupe

la Vallée de la Taupe pendant (125m environ) au Sud du Moulin de la Taupe

Le chemin d'exploitation en direction de la Butte jusqu'à la voie ferrée

la départementale dans le prolongement de ce chemin d'exploitation et joignant la Butte à la Départementale de Perdreauville à Saint-Caprais

Cette départementale jusqu'à **PERDREAUVILLE**.

la départementale joignant Gaudimont à Jouy-Mauvoisin jusqu'à la limite communale.

X la limite communale (Fontenay-Perdreauville)

la limite communale (Perdreauville-Jouy) jusqu'au chemin d'exploitation longeant la Métairie, puis le Nord-Ouest de Jouy, jusqu'à la voie ferrée au-delà de la Ferme Malassis

le chemin passant à la pointe de Perreux vers l'autoroute A 13

l'autoroute A 13 longeant la forêt, jusqu'à la bretelle en direction de Bonnières s/Seine, jusqu'à son croisement avec la départementale joignant Bonnières s/Seine au Menil-Renard

cette départementale jusqu'à la Croix du Mont.

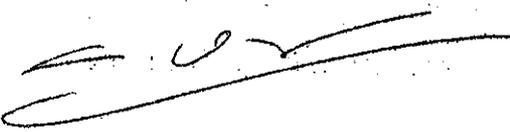
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet des Yvelines et aux maires des communes de BONNIERES-SUR-SEINE, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE, LOMMOYE, St-ILLIERS-LA-VILLE, BRÉVAL, BOISSY-MAUVOISIN, PERDREAUVILLE, JOUY-MAUVOISIN, ROSNY-SUR-SEINE, ROLLBOISE, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 2 octobre 1970

Pour le Ministre et Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

signé : Michel DENIEUL

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites



signé : Geneviève VAUQUELIN